Projet de loi 6534 portant approbation

1. de l’accord de coproduction audiovisuelle entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Confédération Suisse, signé à Cannes, le 15 mai 2011;

et  
2. de l’accord de coproduction audiovisuelle entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République d’Irlande, signé à Galway, le 9 juillet 2011

Résumé

Le projet de loi sous rubrique a pour objet d’approuver deux accords de coproduction audiovisuelle signés, d’une part, avec la Suisse, et de l’autre, avec l’Irlande.

Une trentaine de sociétés de production sont actuellement présentes au Luxembourg au niveau de la création d’œuvres de fiction, d’animation et de documentaires, dont une quinzaine sont actives au niveau international. Plus de 600 techniciens et professionnels vivent des métiers de l’audiovisuel et il existe au Grand-Duché cinq studios d’animation et trois plateaux de tournage.  L’industrie audiovisuelle luxembourgeoise a réussi à se forger une image de secteur créatif et professionnel tant au Grand-Duché qu’à l’étranger, ce qui est en partie dû à la politique audiovisuelle volontariste.

Conscient du fait que la production d’œuvres cinématographiques et audiovisuelles est sujette à des coûts considérables, et que ces frais ne peuvent le plus souvent être couverts par les aides étatiques d’un seul pays, le Luxembourg a conclu un certain nombre d’accords dans ce domaine. A côté de la convention européenne sur la coproduction cinématographique, signée le 2 octobre 1992 à Strasbourg, et approuvée par une loi du 2 mai 1996, le Luxembourg est désormais partie à 7 accords bilatéraux de coproduction audiovisuelle, à savoir ceux conclus avec le Québec en 1994, le Canada en 1996, la France en 2001, l’Allemagne en 2002, l’Irlande et la Suisse en 2011.

Les accords de coproduction visés par le présent projet de loi officialisent les bonnes relations qui existent depuis de longues années entre les professionnels du Luxembourg et les professionnels de l’Irlande respectivement de la Suisse. Les accords en question devraient non seulement permettre d’intensifier ces relations et par conséquent d’engendrer une augmentation du volume de production, mais ils devraient également favoriser les échanges dans les domaines de la promotion, de la diffusion, de la distribution et de la formation.